

LA ROQUEBRUSSANNE Le budget primitif a été voté par les élus qui ont acté plus de 42 000 euros en faveur de la trentaine d'associations locales. Les taux des impôts directs locaux restent stables.

Le budget communal approuvé à la majorité

PAR JAMES HUET / BRIGNOLES@NICEMATIN.FR



Ambiance studieuse en salle du conseil. PHOTO J. H.

SANS GRANDE surprise, et dans une atmosphère studieuse, l'assemblée a validé la quasi-intégralité des dix-neuf points de l'ordre du jour. Toujours très attendu, le vote du budget primitif de la commune a été approuvé à la majorité (deux voix contre). Lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 428 885 euros pour la section de fonctionnement et à 2 130 478 euros au titre de l'investissement.

Avant cela, le compte financier unique (CFU) 2024 avait été acté à l'unanimité avec 406 146 euros pour l'investissement et 412 361 euros pour le fonctionnement ⁽¹⁾. CFU qui laisse apparaître un résultat de clôture de + 818 507,

83 euros. Côté subventions, 42 080 euros ont été alloués à la trentaine d'associations locales et 14 000 euros au centre communal d'action sociale (CCAS).

Enfin, et si Michel Gros n'a pas encore indiqué s'il briguerait un quatrième mandat consécutif, l'édile s'est dit très fier de son équipe municipale et de ses agents communaux.

« Mes remerciements à tous pour le formidable travail accompli durant cette mandature. » Le maire s'est aussi félicité de la « bonne santé des finances de la commune, qui est très bien gérée. Il n'y a aucun endettement. Nous ne sommes dans aucun réseau d'alerte et nos financeurs histori-

ques nous font confiance. Et puis, nos comptes – consultables en mairie – sont contrôlés par le Trésor public qui avalise ces chiffres ». Mieux la commune affiche même un résultat excédentaire de 412 361 euros sur les deux derniers exercices. Enfin, ultime bonne nouvelle pour les administrés, les taux des impôts directs locaux – augmentés en 2009 et 2020 – ne le seront pas cette année ⁽²⁾.

1. Document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substituant depuis 2024 au compte administratif et au compte de gestion.

2. Foncier bâti : 38,85 %. Foncier non bâti : 61,15 %.